

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation n° C2019/51 entre la résidence autonomie Laforest (CCAS) et la Ville, portant sur les modalités de refacturation en année N+1

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_108
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

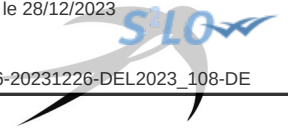
Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_108

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation n° C2019/51 entre la résidence autonomie Laforest (CCAS) et la Ville, portant sur les modalités de refacturation en année N+1

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M22 ;

Vu les arrêtés du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'ouverture délivrés aux résidences Laforest et Joliot-Curie par le Président du conseil départemental ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/136, en date du 20 novembre 2019, portant transfert de la gestion des résidences autonomie de la ville au CCAS à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°2019-D-16, en date du 6 juin 2019, portant création de budgets annexes au budget principal, dénommés « Résidence autonomie Laforest » et « Résidence autonomie Joliot-Curie » ;

Vu la délibération du 2019-166 du 19 décembre 2019 relative aux conventions de mutualisation à intervenir entre la ville de Malakoff et le Centre Communal d'Action Social portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le département des Hauts de Seine le 12 juillet 2021 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le CCAS gère la résidence autonomie Laforest, située 7 rue Laforest, comptant 35 logements de type T1 ;

Considérant que la ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens concernant la gestion de cette résidence, et ont convenu de la conclusion de la convention définissant l'étendue des prestations et concours apportés par la ville et disposant d'un budget propre ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la gestion budgétaire et comptable des 2 budgets annexes des résidences autonomie du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 01/2023 à la convention de mutualisation entre la ville de Malakoff et la résidence autonomie Laforest.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents afférents.

Article 3 : DIT QUE le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} novembre 2023, pour l'ensemble de l'exercice budgétaire 2023.

Article 4 : DIT QUE les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr